

DÉCISION MUNICIPALE

2023- 95

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : TRAVAUX DE RENOVATION DES DEUX VESTIAIRES AGENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1 et R. 2123-4 à 2123-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ouverte,

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée relative au marché de travaux de rénovation des deux vestiaires agents du Centre Technique Municipal pour la commune de Couëron,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 17 juillet 2023 sur Marchés Online,

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres :

- Lot 1 : A-BTP
- Lot 2 : SOGEA
- Lot 3 : Atlantique Ouvertures

Décide

Article 1 : De signer les actes au marché de travaux de rénovation des deux vestiaires agents du Centre Technique Municipal pour la commune de Couëron:

Lot n°1 : maçonnerie – carrelage - plomberie

La proposition de l'entreprise A-BTP a été retenue pour un montant de 38 789.66€ HT, soit 46 547.59€ TTC.

Lot n°2 : cloisons sèches – faux plafond – menuiseries intérieures

La proposition de l'entreprise Sogea a été retenue pour un montant de 22 569.03€ HT, soit 27 082.84€ TTC.

Lot n°3 : menuiseries extérieures

La proposition de l'entreprise Atlantique Ouvertures a été retenue pour un montant de 3 080.00€ HT, soit 3 696.00€ TTC.

Article 2 : La durée initiale du marché est fixé de sa date de notification et pour une durée de 4 mois.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 4 : La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 18/09/2023

Carole Grelaud
Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Grelaud', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom, with a central emblem depicting a figure and a sun.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 25/09/2023 au 25/11/2023 Transmise en Préfecture le : 20/09/2023